



Article 1 - Dénomination

Régie par les articles 60 à 79 du Code Civil Suisse et par les présents statuts et sous le nom «Forum des Parents des élèves du Collège de St-Maurice » (Forum des Parents) s'est constituée l'association des parents d'élèves du Lycée-Collège de St-Maurice. Elle est sans distinction politique, confessionnelle ou autre et sans but lucratif.

Le Forum des Parents est conforme à l'article 3a de la loi sur l'instruction publique du 4 juillet 1962 et à l'article 12 du règlement général du 17 décembre 2003 concernant les établissements secondaires du 2^{ème} degré qui stipule que « L'association de parents d'élèves constituée par établissement est reconnue comme interlocutrice de la direction pour les problèmes intéressant les élèves. ».

Le Forum des Parents des élèves du collège de St-Maurice a son siège (for juridique) à St-Maurice, en Valais (Suisse).

Article 2 - Buts

Le but du Forum des Parents est essentiellement de représenter les parents d'élèves, d'entretenir des rapports suivis avec le Rectorat, les représentants des Etudiants et les Professeurs afin de favoriser l'épanouissement et la réussite des élèves.

Pour ce faire, elle s'efforce :

- De fédérer tous les parents d'élèves afin de faciliter leur tâche éducative par l'étude des problèmes communs et la mise en action de résolutions communes.
- De demander, le cas échéant, aux autorités compétentes de prendre toutes les mesures utiles dans ce même but.
- De proposer un lieu de dialogue et d'entraide, de conseiller et aider les parents.
- D'aider à la résolution de conflits de portée collective dans un esprit de médiation.
- De soutenir les étudiants dans leur quotidien par des actions concrètes.
- De coopérer avec les autres associations de parents d'élèves dont les intérêts sont similaires.
- D'apporter une aide financière pour des actions bien précises comme des événements ou des investissements au bénéfice des élèves du Lycée-Collège de St-Maurice.

Article 3 - Finances

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations des membres, par d'éventuels dons, legs, subsides privés ou étatiques, etc.

Les membres actifs versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé et peut être modifié par l'assemblée générale. Ce montant est dû sur envoi d'une facture par le comité. Le non-paiement de cette cotisation entraîne la perte de statut de membre actif.

L'exercice comptable annuel débute lors de l'AG en fin d'année scolaire et se termine lors de l'AG de l'année suivante afin de suivre le rythme des années scolaires.

Article 4 - Membres

L'association comprend trois catégories de membres :

- a) les membres actifs ;
- b) les membres passifs, dits membres amis ;
- c) les membres d'honneur.

Acquièrent la qualité de membre actif, les parents ou le représentant légal d'un(e) élève régulièrement inscrit(e) au Lycée-Collège de St-Maurice ou l'ayant quitté il y a moins d'un an, s'étant inscrits et ayant payé la cotisation annuelle. Les membres actifs disposent du droit de vote à l'Assemblée générale.

Peuvent devenir membres passifs, dits membres amis, les personnes qui souhaitent soutenir les buts de l'association sans remplir les conditions requises pour être membres actifs. Les membres passifs ne disposent pas du droit de vote à l'Assemblée générale. Ils versent une cotisation annuelle d'un montant libre.

Peuvent être nommées membres d'honneur les personnes ayant rendu des services particuliers à l'association ou soutenant de manière significative ses buts. Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée générale, sur proposition du Comité. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ne disposent pas du droit de vote à l'Assemblée générale.

Article 5 - Organes

Les organes du Forum des Parents sont :

- A. L'Assemblée générale.
- B. Le Comité.
- C. Les Vérificateurs de comptes.

A. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG) se compose de tous les membres présents. Elle est convoquée au moins une fois par année, de préférence en fin d'année scolaire.

La convocation sera adressée au moins dix jours avant l'Assemblée et mentionnera l'ordre du jour.

Tous les membres peuvent faire des propositions concernant l'ordre du jour avant l'envoi de la convocation. Il est précisé que seuls les objets figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision à l'exception des « divers ».

Seuls les membres actifs disposent du droit de vote à l'Assemblée générale.

Les décisions se prennent à la majorité simple des membres actifs présents.

Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- L'adoption ou la modification des statuts par au minimum deux tiers des membres actifs présents.
- L'approbation des comptes et de la gestion.
- L'élection de la Présidente ou du Président.
- La nomination des membres du Comité et des Vérificateurs des comptes.
- La nomination des membres d'honneur.
- La proposition et l'approbation d'activités entrant dans les buts de l'Association.
- La fixation du montant des cotisations.
- La dissolution du Forum des Parents.

Une assemblée générale extraordinaire (AGE) peut être convoquée en cours d'année, au minimum dix jours à l'avance, à la demande d'au moins un cinquième des membres actifs ou sur décision du Comité. Ses attributions sont identiques à celles de l'AG.

B. Le Comité

Le Comité se compose de **3 à 9 membres**, élus parmi les membres actifs de l'association.

Dans sa composition, il est tenu compte, si possible, notamment :

- de la répartition géographique des membres ;
- des différentes classes et/ou options du Collège.

Les membres du Comité sont nommés pour une période d'un an et sont rééligibles.

Le comité est composé au minimum de :

- 1 Président/e
- 1 Caissier/ère
- 1 Secrétaire

Le Comité est chargé :

- D'organiser et de convoquer les Assemblées du Forum des Parents, ainsi que d'établir leur ordre du jour.
- D'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale.
- De gérer les affaires courantes du Forum des Parents en conformité avec ses buts.
- De gérer et d'engager les ressources financières du Forum des parents pour couvrir ses frais et réaliser ses buts.
- De représenter le Forum des Parents vis-à-vis des tiers, en particulier du Rectorat et du corps professoral.
- D'informer régulièrement les membres en ce qui concerne ses activités.



Le Comité se structure lui-même en ce qui concerne l'éventuelle vice-présidence, le secrétariat, la caisse et d'autres fonctions. Il peut s'entourer de groupes de travail au besoin.

Le Forum des Parents est valablement représenté par la signature collective à deux du Président et du Secrétaire ou du Caissier, ou à défaut par celle du Secrétaire ou du Caissier et d'un membre du comité.

Les membres du Comité ne sont pas rémunérés, à l'exception du remboursement de leurs frais effectifs.

C. Les Vérificateurs des comptes

Au nombre de deux, les Vérificateurs des comptes sont nommés par l'Assemblée générale pour une période d'un an. Les Vérificateurs des comptes sont rééligibles.

Les Vérificateurs des comptes ne peuvent pas faire partie du Comité.

Ils doivent être membres de l'association, en qualité de membres actifs, de membres passifs ou de membres d'honneur.

L'Assemblée générale peut également confier le contrôle des comptes à un organe externe, notamment une société fiduciaire ou une société de contrôle des comptes.

Article 6 - Dissolution

Le Forum des Parents peut être dissous lors d'une AG(E), à la majorité des deux tiers des membres actifs présents. L'actif de l'association sera versé intégralement au(x) bénéficiaire(s) défini(s) lors de cette AG/E. Ceux-ci devront être des organes œuvrant au bénéfice des étudiants du Lycée-Collège de St-Maurice.

Ces statuts remplacent ceux de l'Assemblée Constitutive du 14 mars 1997 et sont approuvés au cours de l'Assemblée générale du 6 juin 2023 puis modifiés lors des Assemblées générales du 22 mai 2025 et 2 juin 2026.

St-Maurice, le 2 juin 2026

La Présidente
Anne Erard Bonvin

Le Secrétaire
Laurent Zuchuat

La Caissière
Véronique Willy